



Commission des équipements  
et de l'aménagement durable

1324 - Rénovation et accroissement du parc privé

**Contrat de lutte contre la précarité  
énergétique sur le territoire de la  
communauté urbaine de STRASBOURG**

**Rapport n° CP/2011/404**

**Service gestionnaire :**  
Direction de l'habitat

**Résumé :**

Le présent rapport concerne la cosignature par le Département du contrat de lutte contre la précarité énergétique mis en place par la Communauté urbaine de Strasbourg sur son territoire de délégation des aides de l'ANAH (agence nationale de l'habitat).

Après la signature le 26 octobre dernier de ce même contrat sur le territoire départemental en dehors de celui de la communauté urbaine de Strasbourg, périmètre de délégation du Département, l'ensemble du territoire départemental serait ainsi couvert par un dispositif permettant aux propriétaires privés de bénéficier des subventions du programme d'investissements d'avenir.

Le Conseil Général du Bas-Rhin a signé le 26 octobre dernier, le premier contrat local pour la lutte contre la précarité énergétique au niveau national avec l'ANAH (agence nationale de l'habitat) et l'Etat.

Les autres délégataires alsaciens de l'ANAH vont être amenés à souscrire un contrat comparable. Tel est le cas de la Communauté urbaine de Strasbourg qui souhaite y associer le Département pour qu'il en soit cosignataire

**1. Un contrat local qui s'inscrit dans la mise en œuvre du fonds d'aide à la rénovation thermique (FART)**

Le FART a été mis en place par l'Etat dans le cadre du programme d'investissements d'avenir (Grand Emprunt). L'ANAH a été missionnée pour gérer ce fonds puisque celui-ci complète ses missions actuelles. Une convention a été signée le 14 juillet 2010 entre l'Etat et l'ANAH pour déterminer les conditions de mise en œuvre du fonds. Par ailleurs, un arrêté du 6 septembre 2010 a précisé les conditions de sa mise en œuvre.

Ainsi, les crédits du FART sont **destinés aux travaux d'économie d'énergie** (gain de 25% de performance énergétique) **des propriétaires occupants en situation de précarité énergétique et à l'ingénierie sociale, financière et technique** nécessaire pour l'accompagnement des ménages dans la réalisation de ces travaux.

Pour mobiliser le FART sur un territoire, il est nécessaire de **formaliser des contrats locaux entre l'ANAH et les collectivités territoriales pour asseoir un partenariat financier et opérationnel**. Peuvent être associés au partenariat la CAF et la MSA pour améliorer le repérage et la solvabilité des ménages. Par ailleurs, un partenariat avec les fournisseurs d'énergie notamment pour mobiliser les certificats d'économie d'énergie (CEE)

doit être recherché. Enfin, les organismes professionnels comme la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment) et la FFB (fédération Française du Bâtiment) peuvent être mobilisés notamment sur les questions de formation, d'apprentissage et d'emploi.

En 2011, l'ANAH a contraint tous ses délégataires à prévoir des objectifs quantitatifs de réhabilitation énergétique des logements des propriétaires occupants (soit pour la CUS à hauteur de 200 logements sur 3 ans ; pour mémoire, l'objectif du Département est de 600 sur la même période).

## **2. Les engagements du Département dans le cadre du contrat de lutte contre la précarité énergétique de la CUS**

Le contrat local de la CUS prévoit l'engagement suivant du Département :

« Le Conseil Général du Bas-Rhin qui a de son côté signé le 26 octobre 2010 un contrat sur son territoire hors CUS participera au repérage des situations de précarité énergétique par la mobilisation des dispositifs existants (DDELIND, FSL, UTAMS, Warm Front, etc.) sur le territoire de la CUS. Pour cela le réseau des partenaires déjà mobilisé sera mutualisé et des réunions d'informations seront organisées à destination des UTAMS ».

L'ensemble de ces actions est programmé dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) adopté en décembre 2009 par le Conseil Général.

Les sollicitations faites auprès du Conseil Général concernent ainsi ses dispositifs de droit commun sans qu'une demande de financement en investissement supplémentaire ne soit exprimée.

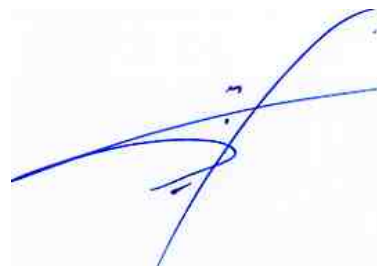
Afin de permettre à l'ensemble des bas-rhinois d'avoir accès aux subventions du programme d'investissements d'avenir, il vous est proposé que le Département co signe le contrat local de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire de la communauté urbaine de Strasbourg, dont le texte ci-joint est soumis à votre examen.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve le contrat de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire de la communauté urbaine de Strasbourg. Elle autorise par ailleurs son président à signer ce document au nom du Département.*

Strasbourg, le 24/05/11

Le Président,

A blue ink signature of Guy-Dominique Kennel, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Guy-Dominique KENNEL